



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Aurillac, jeudi 14 avril 2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19 DANS LE CANTAL - LE VIRUS CIRCULE ACTIVEMENT, RESTONS VIGILANTS

Le virus circule activement dans le département ; il est primordial de maintenir notre vigilance collective et de respecter les gestes barrières.

Par ailleurs, dans le cadre de la vaccination qui reste essentielle dans la prévention des contaminations et des formes graves de la maladie, **le 2^e rappel vaccinal est désormais recommandé pour toutes les personnes de plus de 60 ans.**

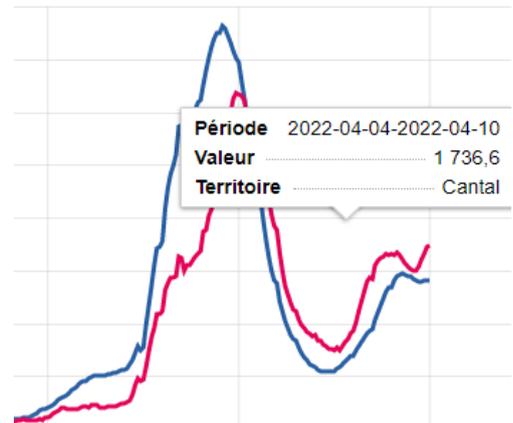
Dans le Cantal, le nombre de contaminations au COVID-19 continue d'augmenter (voir figure), avec un taux d'incidence de 1 651 cas pour 100 000 habitants pour la semaine 21 au 27 mars, contre 1 736 pour 100 000 habitants pour la semaine du 4 au 10 avril (taux régional : 1 316 et taux national : 1 405).

Le Cantal est le 4^e département de France où le virus circule le plus (classement des taux d'incidence). Par ailleurs, le taux de positivité des tests sur la semaine du 4 au 10 avril est de 41.8%.

Actuellement, 60 personnes sont hospitalisées pour cause de Covid dans le département.

Graphique extrait de la plateforme GEODES de Santé publique France, présentant l'évolution du taux d'incidence dans **le Cantal en rose**, et en France, en bleu

>>>



Dans ce contexte, il est impératif de continuer à respecter les gestes barrières :

- porter le masque dans les lieux où il demeure obligatoire*,
- se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon pendant 30 secondes ou les frictionner au gel hydro-alcoolique,
- éviter de se toucher le visage,
- éviter de se serrer la main, éviter les embrassades,
- aérer fréquemment les pièces, si possible 10 minutes toutes les heures,
- tousser ou éternuer dans son coude.

* Pour rappel, si l'obligation générale de port du masque est levée, il est nécessaire de continuer à porter un masque :

- à partir de l'âge de 6 ans dans les transports en commun,
- dans les établissements de santé et médico-sociaux ainsi que dans les lieux d'exercice des professionnels de santé, dans les pharmacies et dans les laboratoires de biologie médicale.

Contacts presse

ARS Auvergne-Rhône-Alpes : 04 27 86 55 55 - ars-ara-presse@ars.sante.fr
Préfecture du Cantal : 04 71 46 23 14 - pref-communication@cantal.gouv.fr

- pour toutes les personnes à risque de développer une forme grave de la maladie, en particulier dans les lieux d'affluence et/ou de promiscuité importante.

La vaccination reste essentielle dans la prévention de la contamination, de la transmission et des formes graves de la maladie.

Chacun doit donc veiller à disposer d'un schéma vaccinal complet et à jour. Toute personne non encore vaccinée est invitée à le faire dans les meilleurs délais.

Pour les personnes de 80 ans et plus et les personnes immunodéprimées, une deuxième dose de rappel (4^e dose de vaccin) est recommandée, à partir de 3 mois après la dernière injection.

Les personnes âgées de plus de 60 ans, avec ou sans comorbidité, sont également éligibles à un deuxième rappel vaccinal :

- A partir de 3 mois après l'injection du premier rappel pour les personnes âgées de 80 ans et plus, les résidents en EHPAD et en USLD.
- A partir de 6 mois après l'injection du premier rappel pour les personnes âgées de 60 à 79 ans.

L'injection de cette deuxième dose de rappel doit permettre de renforcer leur protection contre les formes graves de la maladie et les décès, dans le contexte actuel de forte circulation du virus.

Ce deuxième rappel pourra être effectué soit en centre de vaccination, soit auprès d'un professionnel de santé de ville habilité à prescrire et à administrer le vaccin, dans une officine, un cabinet ou à domicile.

Plus d'informations, consulter le site du [Gouvernement](#) et/ou le site du [ministère des solidarités et de la santé](#)

Contacts presse

ARS Auvergne-Rhône-Alpes : 04 27 86 55 55 - ars-ara-presse@ars.sante.fr
Préfecture du Cantal : 04 71 46 23 14 - pref-communication@cantal.gouv.fr